

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-086**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juillet à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 juillet 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 24
 votants : 30

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Ecole Intercommunale de
Musique et de Danse

Tarifs applicables pour
l'année scolaire 2019-2020

ABSENTS Excusés : M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, Mme Maryline VERGNE, M. André DUBOIS et Mme Valérie Isabelle BONIN.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Gilles DELANGE
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE
André DUBOIS donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Sylvie COLETTE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201971189-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Rapporteur : Delphine PERRIER-GAY

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'adopter** les tarifs trimestriels de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse comme suit :

			2019-2020
Communauté de Communes	Moins de 25 ans	Instrument + FM + Cours collectif	64,50 €
		Eveil ou atelier seul ou 1 cours de danse	52,00 €
		Danse 2 cours par semaine	77,00 €
		2 instruments + FM + Cours collectif	109,00 €
		Location instrument	60,00 €
	Plus de 25 ans	Instrument + FM + Cours collectif	191,00 €
		Atelier seul	99,00 €
		Danse	168,50 €
		2 instruments + FM + Cours collectif	320,50 €
		Location instrument	60,00 €
Hors Communauté de Communes	Moins de 25 ans	Instrument + FM + Cours collectif	134,00 €
		Eveil ou atelier seul ou 1 cours de danse	116,00 €
		Danse 2 cours par semaine	164,00 €
		2 instruments + FM + Cours	178,00 €

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

		collectif	
		Location instrument	70,00 €
	Plus de 25 ans	Instrument + FM + Cours collectif	249,50 €
		Atelier seul	121,00 €
		2 instruments + FM + Cours collectif	422,50 €
		Danse	181,00 €
		Location instrument	70,00 €

Parents accompagnateurs (parents qui accompagnent et participent, avec leurs enfants, à une activité de groupe)	Domiciliés sur la Communauté de Communes	54,00 €
	Domiciliés hors de la Communauté de Communes	64,00 €
Stage (participation à des stages mis en place par l'école) – Par personne		6,50 €

Accompagnement de groupe (groupe n'entrant pas dans le cadre de l'école) – 5 séances d'une heure/personne	42,00 €
--	---------

Formation musicale des danseurs – Par personne	5,00 €
---	--------

Option "Cours collectif supplémentaire"	6,50 €
--	--------

- de reconduire les réductions en vigueur en appliquant :

- aux élèves acceptant de poursuivre leur formation musicale tout en participant aux activités de l'Union Musicale ou de l'Ensemble Vocal ou de l'Association "Lous Bouéradours Arédiens", une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée ;
- aux jeunes de moins de 25 ans participant au groupe de musique à transmission orale à des fins d'animation dans la Communauté de Communes et de préservation du patrimoine musical une réduction de 40 % sur le tarif de la discipline concernée (ce groupe sera composé de 20 personnes maximum et l'engagement porte sur 3 manifestations minimum au cours de l'année scolaire) ;
- aux familles de 2 enfants ou plus inscrits à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse une réduction de 20 % sur la facture du 3^{ème} trimestre.

Ces différentes réductions appliquées ne sont pas cumulables entre elles.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190711-DC201971189-DE
Date de télétransmission : 15/07/2019
Date de réception préfecture : 15/07/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.